



Décision n° 2023-1179

Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Objet : Bouguenais – 40 bis rue de la Gouretterie – Classement de la parcelle cadastrée section AO n°843

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-82 du 27 janvier 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°843 située sur la commune de Bouguenais en vue de la classer dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public du fait de sa nature en état de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – 40 bis rue de la Gouretterie – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AO n°843.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
08 DEC. 2023

Fait à Nantes, le - **6 DEC. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

